

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr NATALE,
Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/1

Décision modificative n°1 du budget 2024

Rapporteur : Monsieur ROY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le changement de nomenclature budgétaire et comptable avec le passage en M57 développée au 1^{er} janvier 2023 par délibération n°2022/5/8 du 27 septembre 2022. Cette disposition en matière de fongibilité des crédits, accorde la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget 2024, au travers de la décision modificative n°1, jointe à ce rapport :

Section de fonctionnement

Recettes : Crédits nouveaux + 129 563 € :

Des recettes nouvelles encaissées ou notifiées permettent d'augmenter cette section à hauteur de :

- 50 000€ d'inscriptions supplémentaires qui retracent les ventes de bois pour la période 2023-2024 (7022),

- 10 000€ d'aides financières attribuées par l'État ont été Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet « Récits de Vie » (74718).
- 23 423 € d'inscriptions supplémentaires au compte 7472 « *Participations Région* » qui se découpent comme suit :
 - o 11 241€ notifiés au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique « École Dehors » qui regroupe les écoles maternelles de Joncherey et Louise Michel de notre commune,
 - o 5 982€ attribués par l'État représenté par l'Académie de Besançon dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour permettre le financement du projet de laboratoire de fabrication nommé « FABLAB » à l'école Marronniers,
 - o 6 200€ de recette supplémentaire perçue dans le cadre de l'accompagnement dans la démarche de labellisation Climat Air Energie,
- 7 140€ inscrits au compte 7473 « *Participations Département* » qui correspondent à un complément de reversement par le Conseil Départemental au titre de la participation au fonctionnement de la médiathèque à hauteur de 50% pour l'année 2023 avec notamment le financement pour moitié du remplacement des baies vitrées,
- 39 000€ supplémentaires accordés par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'expliquent par la hausse de fréquentation 2023/2024 des enfants notamment les plus jeunes accueillis au multi-accueil (747888),

Dépenses : Crédits nouveaux + 129 563 € :

Au chapitre 011 « charges à caractères générales » :

- La ventilation en dépense des trois projets scolaires « FABLAB », « Écoles Dehors » et « Récits de vie » portera sur : l'achat de petits équipements : matériel de couture, mobilier, de jardinage, vêtements pour les activités en extérieurs (60632) pour 11 125€ ; les 16 098€ restants seront attribués à la rémunération des intervenants pour les différents ateliers (6288) sur ces trois projets pédagogiques.
- Les 10 300€ d'inscriptions supplémentaires au compte 611 « *contrats de prestations de services* » et les 39 700€ ajoutés au compte 6228 « *rémunération d'intermédiaires...* » retracent la synthèse d'exploitation de ventes groupées de bois pour la période 2023/2024. Pour ces contrats qui ont fait l'objet d'une convention signée avec l'ONF, les ventes ainsi que les interventions d'abattage et de débardage sont constatées avec des montants réels et non sur des estimations.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- Les prévisions budgétaires des comptes 65316 « *frais de représentation du maire* » et 65748 « *subventions de fonctionnement versées aux associations* » doivent être abondées respectivement à hauteur de 700€ et 38 300€. Ces deux enveloppes supplémentaires correspondent aux montants votés en 2024.
- 21 721€ ajoutés au compte (65888) retracent deux écritures : l'une de 8 381€ qui correspond au reversement à la commune de Beaucourt de la recette liée à la vente de la balayeuse qui a été finalisée en 2024. Pour rappel, une délibération ainsi qu'une convention d'utilisation et de mutualisation de ce véhicule a été établie en septembre

2010 pour une durée de dix années. La vente de ce bien de valeur marchande, s'inscrit dans une volonté de ne pas faire peser les coûts d'entretien et de réparations qui seront inévitablement plus élevés au fil du temps en intégralité à la commune. La seconde de 13 340€ permet de constater la régularisation du montant de la TVA sur les droits de concession versés par l'aménageur (rattachée en 2023 en TTC).

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :

On retrouve les 8 381€ de reprise de crédits correspondants au reversement de la vente de la balayeuse affectée en section d'investissement. Le transfert de crédit entre les deux sections est possible en inscrivant les crédits au compte 023 pour cette section et trouve son pendant en recette d'investissement au compte 021.

Transferts :

Des reprises de crédits importantes sont à noter au chapitre de charges à caractère général (011) :

- Une reprise de crédits pour un total de 21 700€ sur les deux comptes énergie (60612), combustibles (60621) est permise grâce aux différents plans d'actions menés en faveur de la réduction de consommation d'énergie avec la mise en place de dispositifs moins énergivores comme par exemple : l'installation de chaudières à condensation, de système de régulation du chauffage (vannes thermostatiques), de travaux d'isolation dans les bâtiments communaux.
- La baisse des prix du carburant (60622) constatée tout au long de cette année a permis une reprise des crédits à hauteur de 12 000€ sur l'enveloppe budgétaire votée.
- Les 2 000€ d'économie depuis le compte « *entretien et réparations sur réseaux* » (615232) s'explique par le fait qu'en 2024, les interventions qui ne sont pas couvertes par des marchés d'entretien notamment celles du réseau d'éclairage public ont été moins nombreuses que la prévision.

Ces économies vont permettre d'alimenter de nouvelles dépenses ou de couvrir de nouveaux besoins jusqu'à la fin de cette année.

- 1 700€ ont été réaffectés sur le compte 61351 « *location matériel roulant* » pour permettre la location d'un bus pour le transport scolaire des maternelles, primaires pendant la réparation du bus appartenant à la collectivité.
- Une part importante des économies détaillées plus haut (+27 800€) vont être affectées aux réparations et dépannages des véhicules inscrits au compte 61551 « *entretien et réparation de matériel roulant* » afin de financer notamment les interventions réalisées sur le bus IRISBUS +39 400€ pour couvrir le remplacement de la boîte à vitesse, d'un vérin pour la porte arrière et du système de suspension.
- Au compte « *frais d'actes et de contentieux* » (6227), une inscription de 3 600€ supplémentaire va permettre de couvrir les frais et honoraires d'expertise prononcés par le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure de « péril imminent » qui concerne deux bâtiments privés sur notre commune.

- 2 600€ supplémentaires inscrits au compte (6231) « financeront les publications et attributions aux journaux officiels du renouvellement des marchés d'assurance pour la période 2025-2029 qui n'avaient pas été prévus au budget.

Section d'investissement

Crédits nouveaux : + 197 098€

Recettes

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : ce chapitre retrace l'inscription de toutes les subventions qui nous ont été notifiées après le vote du budget primitif pour un montant total de 166 899€. Il s'agit de :

- 110 415€ correspondant à l'intégralité de la subvention accordée après le vote du Budget Primitif par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre des travaux de confortation et de restauration de la galerie et remontage du mur de l'hôtel de ville (1321),
- 8 484€ versés au titre des amendes de police 2024 (1323) pour l'aménagement voirie faubourg d'Alsace,
- D'une avance de 30% soit 36 000€ sur les 120 000€ d'enveloppe totale attribuée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 accordés pour la réhabilitation de la Maison à Tourelles (13462),
- D'une avance de 30% soit 9 000€ sur les 30 000€ de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 attribués pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (13461),
- 3 000€ supplémentaires concernant un rappel de versement du Fond Éclairage Public sur les dépenses réglées en 2021 (13258).

Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » : les 18 000€ correspondent à la réinscription budgétaire permettant la constatation de l'intégralité de la vente de la balayeuse. Cette écriture a déjà été prévue en décision modificative n°1 de 2023 mais la décision définitive d'achat par l'entreprise n'a pu être réalisée que cette année.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : la reprise de crédits à hauteur de 8 381 € retracent le reversement de la vente de la balayeuse à la commune de BEAUCOURT, déduction faite pour moitié de frais liés notamment à la remise en état de rouler du véhicule.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : ce chapitre retrace les écritures comptables permettant la constatation du bilan financier relative à la clôture de la convention de mandat liant la commune de DELLE à la SPL Sud Immobilier pour la transformation de la Maison à Tourelles en gîtes touristiques. Les 20 580€ inscrits sur le même compte 21321 « immeuble de rapport » vont permettre la régularisation du reversement par la SPL à la commune de l'avance faite en recettes pour l'affecter au nouveau contrat de maîtrise d'œuvre en dépense.

Dépenses

Les inscriptions nouvelles à hauteur de 197 098€ portent sur :

- la réalisation d'un diagnostic amiante, sondage de sol et d'étude de faisabilité du projet de la réhabilitation de la friche Charpiot (2113) pour un cout de 35 716€

Pour les inscriptions supplémentaires :

Au compte 2113 « *Terrains aménagés autres que voirie* », les 22 593€ supplémentaires vont compléter les deux enveloppes de crédit suivantes :

- 17 180 € pour la réalisation de diagnostics notamment le sondage de sol pour le projet de la réhabilitation de la friche Charpiot
- 5 413 € pour la création de l'allée qui mène à l'accès du terrain de pétanque a nécessité plus de mise en forme.

Les 1 936€ supplémentaires vont permettre l'achat de plantations (2121) qui seront disposés aux abords de la piste cyclable.

Un complément de crédits de 1 488€ va permettre de financer l'avenant portant sur la mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) pour les travaux de réhabilitation des galeries de l'Hôtel de ville (21311). Initialement, la durée de consultation qui doit être incluse dans la mission n'avait été budgétée.

Les 480€ supplémentaires vont couvrir les frais de sablage et gravure d'une nouvelle plaque de marbre posée sur le monument aux morts (21316).

Au compte 21318 « *Autres bâtiments publics* », les 9 080 € correspondent d'une part, à la pose d'une porte d'entrée PVC permettant l'accès à la salle de réunion à la maison médicale pour un montant de 5 136 € et à la mise en peinture et le remplacement du sol dans le bureau d'accueil des jeunes situé à la Halle des 5 fontaines pour 3 944€ d'autre part.

L'enveloppe d'achat d'outillage (2158) va être abondée à hauteur de 4 324€ pour permettre l'achat d'équipements à batterie dorsale pour les interventions aux espaces verts : une binette de désherbage, un souffleur, une débroussailleuse, un taille haie, plus léger, moins bruyants et moins polluants.

Les 759 € de complément de crédits qui figurent au compte 21848 « *autre matériel de bureau et mobilier* » ont financé le mobilier pour l'aménagement de l'espace jeune à la Halle des 5 fontaines.

Les 4 166 € supplémentaires inscrits au compte 2188 « *Autres immobilisations corporelles* » couvriront l'acquisition d'une armoire chauffante de désinfection permettant un séchage rapide des vêtements extérieurs des agents techniques des ateliers municipaux.

Avec les écritures de cette décision modificative, le budget de l'exercice 2024 s'équilibre à :

- 7 674 563 € en recette pour la section de fonctionnement,
- 6 909 563 € en dépense pour la section de fonctionnement,
- 6 955 098 € en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité
ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

- un complément de crédits qui va permettre de financer l'avenue d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des galeries de l'hôtel de ville (21311) pour 46 000€,
- la réfection des sanitaires à l'école Moulin des prés pour un montant de 1 751€ (21312),
- les travaux d'aménagement de nouveaux bureaux de Delle Animation (21318) pour 12 800 €,
- un complément de crédit affecté à l'aménagement de voirie faubourg d'Alsace (2151) pour 8 484€,
- l'augmentation de l'enveloppe de crédits votés pour le programme de vidéo-protection avec 30 288€ pour l'équipement (2152) et 18 492€ pour le raccordement en électrification (21578),
- l'achat d'un nouveau véhicule (21828) pour les ateliers municipaux financés par les 9 619€ de la vente de la balayeuse,
- un complément de crédit affecté à l'achat des huit iso-loirs pour personnes à mobilité réduites (2188) pour 1 815€,
- l'achat d'équipements et de mobilier nécessaires à l'aménagement du restaurant situé au foyer Louis Clerc en espace de self-service avec 11 553 € supplémentaires et qui viendront compléter les 11 800€ d'enveloppe budgétaire votée au budget (2188).

Transferts :

Les opérations de transferts ou de régularisation de cette décision modificative proviennent :

En recettes :

Au Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : des changements d'imputations imposés par la nomenclature M57 de toutes les subventions obtenues avant 2024 au titre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotations de Solidarité à l'Investissement Local initialement inscrites au compte 1321 « *Subv. non transférable Etat et établissement nationaux* » pour un montant total de 436 632 € qui doivent être réaffectées sur les comptes 13461 « *Fonds équip. Non amort. DETR* » pour 245 632 € et 13462 « *Fonds équip. Non amort. DSIL* » pour 191 000€.

En dépenses :

Pour les reprises de crédits :

D'une économie à hauteur de 4 445 € sur les travaux de prolongation d'enrobée passage tennis couvert (21314),

D'une reprise de crédit à hauteur de 17 180 € prévus pour la réfection de la place RICHE qui ne sera pas réalisée cette année (2151). Ce parking étant l'entrée du centre ancien, il est nécessaire de finaliser les études de manière aboutie.

D'une reprise de crédits à hauteur de 23 201 € depuis l'enveloppe budgétaire de sécurisation de la traversée des piétons boulevard de la liberté (2152), le problème de vitesse constaté lors des campagnes de mesures réalisées en 2024 sur toute la longueur de cette voie nécessite d'élargir la réflexion sur ce projet.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/2

Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur ROY

Par délibérations n° 2024/3/1, 2024/4/2 et 2024/5/2 le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024.

Trois nouvelles demandes nous sont parvenues ultérieurement en Mairie. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions courante et exceptionnelle suivantes :

1 - **L'association « INTERMED »** structure d'insertion professionnelle sociale et solidaire a fait l'acquisition de trois des voitures électriques pour favoriser la mobilité de ses salariés en insertion. Chaque salarié devra suivre une formation de sécurité routière par le biais de l'obtention d'un permis AM (voiturette et véhicule 2 roues de moins de 50 cm³). Plus facile à obtenir qu'un permis voiture et moins chère (entre 200€ et jusqu'à 400€), la formation dure 7h00.

La structure précise qu'elle prend en charge la totalité des assurances des véhicules.

Ce financement s'adresse aux personnes n'ayant pas suffisamment de droits ouverts par leur compte personnel de formation, les jeunes sortants d'études et cherchant un premier emploi, les personnes bénéficiaires des minimas sociaux habitants Delle (10 salariés actuellement).

L'association perçoit habituellement une subvention de fonctionnement de 2 000 €, mais ne l'a pas sollicitée en 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 2 000 € au moyen d'une subvention exceptionnelle à l'association « **INTERMED** ».

2 – L'association « **DELLE ATHLÉ** » a organisé le jour du lancement des illuminations le 29 novembre 2024, la première édition d'une corrida pédestre nommée « la ronde des cariatides ». Cette course à pied sur le thème du plaisir a mobilisé d'importants moyens : humains, d'équipement (vestes, brassards fluos, banderoles), d'outils de communication et d'inscriptions (sites internet), ravitaillement, récompenses et challenges notamment des catégories jeunes (cadet junior espoir) à Master et également handisport.

L'association a sollicité la commune pour participer au financement de cette manifestation permettant de soutenir l'accès au sport au plus grand nombre. Pour rappel, cette année l'association a bénéficié d'une subvention courante de 4 030 € (dont 2X15€ d'aide à la première inscription).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 1 600 € à l'association « **DELLE ATHLÉ** » au moyen d'une subvention exceptionnelle.

3 - Batterie de maintenance du 1er R.A. :

Il est rappelé que dans le cadre du rapprochement des forces armées avec la population, la commune de Delle est la marraine de la batterie de maintenance du 1er Régiment d'Artillerie de Bourgoigne.

Le commandant de cette batterie a sollicité la commune afin de participer au financement des colis de Noël offerts à chacun de ses 9 subordonnés qui passera les fêtes de fin d'année loin de son foyer du fait d'un engagement sur une mission hors de métropole (6 sont basés en ROUMANIE, 2 au LIBAN et 1 en MARTINIQUE). Pour cette année 2024, la demande de financement s'élève à 450 euros au moyen d'une subvention courante.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande en décidant du versement de cette somme de 450 € au « **Club des maintenanciers** » du 1er Régiment d'Artillerie.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE d'allouer les subventions dites courante et exceptionnelles figurant au présent rapport,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile aux versements des subventions allouées ci-dessus.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme thomas à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/3

Bilan annuel autorisations de programme et crédits de paiement Rapporteur : Monsieur ROY

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 2311-9 du code général des collectivités territoriales et inscrits dans le règlement budgétaire et financier de la commune qui a été voté lors du passage à la nomenclature M57 le 27 septembre 2022 :

- La mise en place de deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) affectées à la réhabilitation et construction du gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (nomenclature n°1515) et à la réhabilitation de la Maison à Tourelles (nomenclature n° 24522) a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération 2024/2/4 du 26 mars 2024.

- La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées/mandatées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Ces opérations et les montants totaux des Autorisations de Programmes doivent faire l'objet d'une présentation sous la forme d'un bilan annuel d'exécution, suite à laquelle, les crédits seront réaménagés pour fluidifier la gestion comptable et budgétaire en début d'exercice suivant, avant le vote du BP.

Il est proposé l'ajustement des dépenses et des recettes des deux programmes comme suit :

1) Réhabilitation et construction d'un nouveau gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (Nomenclature AP/CP : 1515) :

La première phase de travaux n'a pu être engagée en 2024 car l'avant-projet définitif (APD) a dû être retravaillé plusieurs fois de manière à ce que l'estimation financière qui en découle soit en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'Investissement. De plus, le projet initial a été complété avec la rénovation énergétique de la salle existante et la prise en compte de sujétions figurant dans le rapport de sondages de sol, notamment des fondations plus profondes et une dalle portée.

Intitulé des dépenses	Autorisation Programme 2024	Liquidations 2024 (mandatement)	Proposition d'ajustement		Montant total
			Autorisation Programme 2025	Autorisation Programme 2026	
Construction	1 250 000.00 €		1 500 000.00 €	1 840 000.00 €	3 340 000.00 €

Intitulé des recettes prévisionnelles *	Crédits de paiement 2024	Liquidations 2024 (titres émis)	Proposition d'ajustement		Montant total
			Crédits de paiement 2025*	Crédits de paiement 2026	
Subvention Centralité rurale en région C2R	450 000.00 €		450 000.00 €		450 000.00 €
Subvention Conseil Départemental	450 000.00 €		450 000.00 €		450 000.00 €
Subvention Fond verts Etat			60 950.25 €	142 217.25 €	203 167.50 €
Autofinancement : excédent de fonctionnement	350 000.00 €		539 049.75 €	1 697 782.75 €	2 236 832.50 €
Emprunt					

2) Réhabilitation Maison à Tourelles (Nomenclature AP/CP : 24522) :

La première phase de travaux n'a pu être engagée en 2024 car les échanges avec les services de la préservation du patrimoine de la Direction des Affaires Culturelles et les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour valider des choix techniques et de restauration des éléments de patrimoine ont été plus longs et complexes que prévu. Certaines contraintes de restauration patrimoniales (par exemple isoler le bâtiment par l'intérieur tout en conservant les boiseries, le choix de certains matériaux comme le chaux-chanvre) ont augmenté le budget prévisionnel et les délais nécessaires aux études préalables.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_3-DE

Intitulé des dépenses	Autorisation Programme 2024	Liquidations 2024 (mandatement)	Ajustements crédits 2024	Proposition d'ajustement		Montant total
				Autorisation Programme 2025	Autorisation Programme 2026	
Phase travaux	300 000.00 €			500 000.00 €	285 000.00 €	785 000.00 €

Intitulé des recettes prévisionnelles *	Crédits de paiement 2024	Liquidations 2024 (titres émis)	Ajustements crédits 2024	Proposition d'ajustement		Montant total
				Crédits de paiement 2025*	Crédits de paiement 2026	
Convention de soutien à l'investissement Réhabilitation Maison à Tourelles EUROPE	69 100.00 €			69 100.00 €	69 089.00 €	138 189.00 €
Convention de soutien à l'investissement Réhabilitation Maison à Tourelles REGION	25 600.00 €			25 600.00 €	25 511.00 €	51 111.00 €
Attribution Dotation Soutien à l'investissement 2024 Réhabilitation Maison à Tourelles ÉTAT			36 000.00 €	36 000.00 €	84 000.00 €	120 000.00 €
Auto financement : excédent de fonctionnement ou emprunt Emprunt	205 300.00 €			369 300.00 €	106 400.00 €	475 700.00 €

*Correspond aux crédits de reports et crédits nouveaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour la réhabilitation et construction du gymnase et à la majorité des votants avec 18 voix POUR et 4 voix CONTRE : Mrs ROUSSE – WALTER et Mmes THOMAS – MARCHET concernant la réhabilitation de la Maison à Tourelles
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2022/5/8 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier et à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
Vu la délibération 2024/2/4 du 26 mars 2024 relative à la mise en place de deux autorisations de programme et de crédits de paiements,

DECIDE

La réactualisation des deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) affectées à la réhabilitation et construction du gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (nomenclature n°1515) et à la réhabilitation Maison à Tourelles (nomenclature n° 24522) suivant le détail énoncé ci-dessus.

Robert NATALE
Secrétaire de séance

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr NATALE,
Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/4

Tarifs 2025

Rapporteur : Monsieur ROY

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la grille des tarifs municipaux, ci-dessous, pour l'année 2025. Les tarifs restent stables en 2025, excepté sur :

- l'adhésion à la médiathèque : il est à proposé d'instaurer sa gratuité pour les particuliers à l'occasion du 30ème anniversaire de la structure en 2025, et d'expérimenter ce faisant si cela impacte positivement la fréquentation des lieux ;
- Les locations de salles, pour lesquelles il est proposé d'indexer les tarifs sur l'indice de référence des loyers, hors cautions (INSEE IRL 12 mois 2.47%) ;
- les locations de matériels, pour lesquelles il est proposé d'indexer les tarifs sur l'indice des prix à la consommation (INSEE IPC 12 mois 1.10%) ;
- les autres tarifs, parmi lesquels il est proposé d'indexer les tarifs intéressant la fête foraine, les cirques (hors cautions) et le bail avec la société de chasse sur l'indice des prix à la consommation (INSEE IPC 12 mois 1.10%).

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_4-DE

AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES	2024	2025
RESTAURATION ET PERISCOLAIRE DE LA PAUSE MERIDIENNE (à compter du 1er mars 2024)		
Dellois		
Quotient de 0 € à 510 €	3.19	3.19
Quotient de 510 € à 750 €	5.25	5.25
Au-delà de 750 €	7.61	7.61
Non Allocataire	9.38	9.38
Extérieurs		
Quotient de 0 € à 510 €	3.30	3.30
Quotient de 510 € à 750 €	7.79	7.79
Au-delà de 750 €	9.85	9.85
Non Allocataire	10.03	10.03
PERISCOLAIRE DU MERCREDI Mercredi de 8h30 à 12h ou de 13h30 à 17h		
Dellois		
Quotient de 0 € à 510 €	0.60	0.60
Quotient de 510 € à 750 €	0.90	0.90
Au-delà de 750 €	1.50	1.50
Non Allocataire	3.30	3.30
Extérieurs		
Quotient de 0 € à 510 €	0.90	0.90
Quotient de 510 € à 750 €	1.20	1.20
Au-delà de 750 €	1.80	1.80
Non Allocataire	3.60	3.60
Accueil de 7h45 à 8h 30 ou de 17h à 17h45		
Dellois		
Quotient de 0 € à 510 €	0.20	0.20
Quotient de 510 € à 750 €	0.30	0.30
Au-delà de 750 €	0.50	0.50
Non Allocataire	1.10	1.10
Extérieurs		
Quotient de 0 € à 510 €	0.50	0.50
Quotient de 510 € à 750 €	0.60	0.60
Au-delà de 750 €	0.80	0.80
Non Allocataire	1.40	1.40
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES		
Communes nous ayant demandé une participation lors des 5 dernières années,	le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières années	le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières Années

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_4-DE

Autres communes : Maternelles	300.00	300.00
Autres communes : Primaires	300.00	300.00
AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES (Suite)	2024	2025
TRANSPORTS SCOLAIRES :		
MATERNELLES - PRIMAIRES - COLLEGE		
Tarif de l'abonnement par trimestre, par famille :		
Quotient de 0 à 510	35.00	35.00
Quotient de 510 à 750	45.00	45.00
Au-delà de 750	55.00	55.00
Supplément pour fratrie	13.00	13.00
ACTIVITES PERISCOLAIRES & ETUDES DIRIGEES		
TARIF JOURNALIER POUR UN TRIMESTRE		
exemple : Pour un enfant inscrit le lundi et le jeudi pour un trimestre scolaire, la famille relevant du QF1 payera : 4,65€ x 2 soirs = 9,30€		
QF1 (de 0 à 510 euros) 1er enfant	4.65	4.65
QF1 (de 0 à 510 euros) 2ème enfant	3.55	3.55
QF1 (de 0 à 510 euros) 3ème enfant	2.40	2.40
QF2 (de 510 à 750 euros) 1er enfant	5.90	5.90
QF2 (de 510 à 750 euros) 2ème enfant	4.80	4.80
QF2 (de 510 à 750 euros) 3ème enfant	3.65	3.65
Au-delà de 750€ 1 enfant	9.50	9.50
Au-delà de 750€ 2ème enfant	8.45	8.45
Au-delà de 750€ 3ème enfant	7.10	7.10
Non-allocataire 1 enfant	12.05	12.05
Non-allocataire 2 enfants	10.75	10.75
Non-allocataire 3 enfants	9.55	9.55
Extérieur 1 enfant	12.10	12.10
Extérieur 2 enfants	10.80	10.80
Extérieur 3 enfants	9.60	9.60
FORFAIT journalier pour la période d'accueil périscolaire du matin avant l'école		
Quotient de 0 € à 510 €	0.50	0.50
Quotient de 510 € à 750 €	0.55	0.55
Au-delà de 750 €	0.60	0.60
Non Allocataire	0.65	0.65
Extérieur	0.70	0.70
MULTI-ACCUEIL	2024	2025
Frais annuels d'adhésion		
- dellois	6.00	6.00
- extérieurs	27.00	27.00
Sur présentation de justificatifs (basé sur un taux d'effort proportionnel à la composition du foyer et aux revenus mensuels nets définis par la CAF),		

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_4-DE

coût horaire = (revenu mensuel net selon CAF) x (taux d'effort)		
.....		
Taux d'effort pour famille de 1 enfant	0.0619%	0.0619%
Taux d'effort pour famille de 2 enfants	0.0516%	0.0516%
Taux d'effort pour famille de 3 enfants	0.0413%	0.0413%
Taux d'effort pour famille de 4 à 7 enfants	0.0310%	0.0310%
Taux d'effort pour famille de 8 enfants et +	0.0206%	0.0206%
... dans la limite des coûts plancher et plafond (CAF) par typologie familiale		
En l'absence de justificatifs		
Tarif horaire unique en l'absence de justificatifs	4.00	4.00
Tarif horaire accueil d'urgence famille en difficulté	Coût plancher 1 enfant	Coût plancher 1 enfant
MEDIATHEQUE	2024	2025
Tarifs inscriptions particuliers		
Adulte	12.50	gratuit
De 12 à 18 ans	5.20	gratuit
Moins de 12 ans	3.00	gratuit
Toutes personnes non imposables et tous les membres du foyer fiscal (sur présentation avis de non-imposition)	gratuit	gratuit
Tarifs inscriptions collectivités		
Structures Delle (école, structures socio-éducatives, associations....)	gratuit	gratuit
Structures situées dans les communes du Territoire de Belfort :		
Si pas de bibliothèque dans la commune	gratuit	gratuit
Si bibliothèque dans la commune	10.00	10.00
Structures situées hors du Territoire de Belfort	11.00	11.00
Tarifs bibliothèque à domicile (service de portage)		
Personne non imposable	gratuit	gratuit
Autres	10.00	gratuit
Autres recettes (régie)		
Photocopie (coût de la copie)	0.10	0.10
Rachats de documents abîmés ou perdus	prix du document	prix du document
Carte de prêt ou d'impression perdue	2.00	2.00
Frais de gestion administrative en cas de mise en recouvrement	18.00	18.00
Amendes (Par carte et par semaine de retard)	1.00	1.00
LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX	2024	2025
Dispositions communes à toutes les salles		
VERSEMENT D'ARRHES A LA RESERVATION	50% du montant de la location	50% du montant de la location

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_4-DE

EN PÉRIODE HIVERNALE soit du 15 octobre au 15 avril	Tarifs majorés de 30%	Tarifs majorés de 30%
HALLE DES CINQ FONTAINES		
CAUTION (dellois et non dellois)	2000.00	2000.00
* TARIFS DELLOIS		
Grande salle vide		
En été sans chauffage : la journée	230.00	235,68
deux jours	440.00	450,87
Grande salle avec fauteuils ou tables		
En été sans chauffage : la journée	345.00	353,52
deux jours	660.00	676,30
Théâtre de poche		
En été : la journée	180.00	184,45
la soirée	90.00	92,22
* TARIFS NON DELLOIS : tarifs ci-dessus majorés de 50%		
Associations delloises : 1 gratuité par an (du 1er septembre N au 31 août N+1)	0.00	0,00
À partir de la deuxième location : forfait	50.00	51,24
Salle Jean-Jaurès, chalet, salle des fêtes, caveau des remparts pour REUNIONS ou ACTIVITES REGULIERES ayant fait l'objet d'une convention d'utilisation :		
Associations delloises :	GRATUITE	GRATUITE
Associations extérieures : la 1/2 journée	31.00	31,77
la journée	51.00	52,26
LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX (Suite)	2024	2025
SALLE DES FETES, SALLE JEAN JAURES (utilisation autre que réunion et activité conventionnée)		
Particulier dellois	90.00	92,22
Particulier non dellois	252.00	258,22
Associations delloises 1 gratuité par an (du 1er septembre de N au 31 août de N+1)	-	-
À partir de la 2ème location : forfait de 25 euros	25.00	25,62
Association non delloise	252.00	258,22
Manifestation à but lucratif : dellois	167.00	171,12
Manifestation à but lucratif : non dellois	333.00	341,23
Manifestation payante (salons foires...)	490.00	502,10
CAUTION		
Caution générale	500.00	500.00

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_4-DE

Caution ménage	150.00	150.00
LOCATION DE VAISSELLE : Supplément	47.00	47.00
MATERIEL CASSÉ OU MANQUANT : Vaisselle		
Assiette (plate, creuse, à dessert)	5.00	5,06
Couvert (la pièce) : cuillère, fourchette, couteau, pince à sucre	1.50	1,52
Verre, tasse, sous-tasse, salière	2.50	2,53
Plat, légumier, saladier (grande taille), corbeille à pain	7.50	7,58
Pot à eau (carafe)	6.50	6,57
Légumier, saladier (petite taille)	6.00	6,07
Cendrier	2.50	2,53
Ustensiles d'office		
Ouvre-boîte, ouvre-sardines, cuillère en bois	3.50	3,54
Louche, couteau, écumoire, cuillère à sauce, grande fourchette, couverts à salade	11.50	11,63
Planche à découper, plateau stratifié	14.00	14,15
Tire-bouchon	6.00	6,07
Casserole	25.50	25,78
Faitout sans couvercle	130.00	131,43
Couvercle	17.00	17,19
Passoire	27.00	27,30
Poêle	18.50	18,70
CAVEAU DES REMPARTS (utilisation autre que réunion et activité conventionnée)		
La journée à but non lucratif	63.00	64,56
La journée à but lucratif	126.00	129,11
La demi-journée à but non lucratif	38.00	38,94
La demi-journée à but lucratif	74.00	75,83
CAUTION	500.00	500.00
LOCATION DE MATERIELS	2024	2025
BARRIERES		
le mètre de barrières non livrées; la location est limitée à 3 jours francs	1.00	1.01
par jour supplément.	1.00	1.01
GRILLES D'EXPOSITION		
Caution pour une grille	150.00	150.00
Caution pour une attache	7.00	7.00
PODIUMS		
a - Petit podium : Location pour installation en salle uniquement avec déplacement montage et démontage exclusivement par les ateliers	50.00	50,55
CAUTION	350.00	350.00
LOCATION DE MATERIELS (Suite)	2024	2025
b - Grand podium Si la Commune est sollicitée pour le transport le montage et le démontage sur Delle. Location par jour	100.00	101,10

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_4-DE

Si les emprunteurs font leur affaire du transport, du montage et du démontage. Location par jour	60.00	60,66
CAUTION	650.00	650,00
VEHICULES DE VOIRIE (Tarifs horaires)		
La location de véhicules se fait uniquement avec chauffeur communal et sous réserve des disponibilités		
a - Balayeuse mécanique	82.00	82,90
b - Camion 3T500 ou forfait si moins d'une heure	56.00	56,62
c - Chasse-neige ou UNIMOG ou forfait si moins d'une heure	102.00	103,12
d - Intervention personnel communal en matière de réparations locatives : coût horaire	21.00	21,23
AUTRES TARIFS	2024	2025
LOCATION MINIBUS 9 places	Gratuité	Gratuité
Réservée aux associations delloises sur réservation		
DROITS DE TERRASSE : le m2	12.00	12.00
DROITS DE PLACE		
Vente ambulante de produits non alimentaires (camion outillage...)	100.00	100.00
Forfait par jour		
Marchés : le ml	1.00	1.00
Foires : le ml	1.20	1.20
Vente ambulante de produits alimentaires et services - par jour	12.00	12.00
FETE FORAINE		
Loteries le m2	2.80	2,83
Manèges le m2	1.60	1,62
Caravanes (autour de la Halle des 5 Fontaines et à proximité de la piscine)		
Forfait par caravane (droit de place, eau + ordures ménagères)	26.00	26,29
CIRQUES		
Forfait Cirque de moins de 100 m2 (pour 3 jours)	43.00	43,47
Forfait Cirque de 100 à 200 m2 (pour 3 jours)	86.00	86,95
Forfait Cirque de plus de 200 m2 (pour 4 jours)	172.00	173,89
Journée supplémentaire (au-delà du forfait 3jours)	50% du forfait	50% du forfait
CAUTION	500.00	500.00
AUTRES TARIFS (Suite)	2024	2025
FETES ET CIRQUES		
CAUTION pour prêt coffret électrique	1100.00	1100.00
CAUTION pour prêt autres matériels (câbles élect. Etc,)	250.00	250.00
Forfait branchement électrique à la journée (non divisible)	10.00	10.00
VENTE DE BOIS		

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_4-DE

Stères		
Stères vendues bord de route	55.00	55.00
Lots de fonds de coupes		
Fond de coupes, le stère	10.00	10.00
VACATIONS FUNERAIRES - entre 9h00 et 12h30 et entre 14h00 et 18h00	20.00	20.00
CONCESSION AU CIMETIERE		
. concession trentenaire de 2 m2	140.00	140.00
. concession demie-trentenaire de 2 m2	90.00	90.00
. concession demie-trentenaire pour le columbarium	480.00	480.00
. concession pour le columbarium pour 30 ans	900.00	900.00
Bail avec la SOCIETE DE CHASSE	205.00	207.25
VENTES DIVERSES		
Livre "Delle au XVIIIe siècle"	23.00	23.00
Livre "O mia Patria"	13.00	13.00
10 enveloppes prêtes à poster avec photos de la commune	12.00	12.00
CARTE AVANTAGE JEUNE		
Carte Avantages Jeunes jusqu'à 2 enfants	10.00	10.00
Carte Avantages Jeunes 3 enfants et plus	9.00	9.00
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Facturation pour l'émission d'une facture	6.00	6.00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité des votants et 4 ABSTENTIONS : Mrs ROUSSE – WALTER et Mmes THOMAS - MARCHET*

ADOPTE la grille tarifaire 2025, présentée ci-dessus.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/5

**Assurance des frais de personnel - contrat de groupe conclu par le centre de gestion de la
fonction publique territoriale - augmentation des taux**
Rapporteur : Monsieur NATALE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de
l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits
par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération 2022/7/8 du conseil municipal en date du 20 décembre 2022 procédant à
l'adhésion de la commune de Delle au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques
financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de
gestion entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025 ;

VU la délibération 2023/7/7 portant revalorisation des taux du contrat groupe d'assurance pour
l'année 2024 ;

Par la délibération 2022/7/8 susvisée, la commune de Delle a adhéré au contrat d'assurance
groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion pour la période allant du 1er janvier

2023 au 31 décembre 2025, dont les taux ont été revalorisés à com
approuvés par la délibération 2023/7/7 susvisée.

Les garanties souscrites se décomposent de la façon suivante :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) avec prise en charge sans jour de franchise, de :
 - o L'accident de travail/maladie professionnelle ;
 - o La maladie ordinaire ;
 - o Le décès ;
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

La compagnie d'assurance GROUPAMA/DIOT SIACI a sollicité plusieurs collectivités du département pour une révision individualisée de leur taux de cotisation, au regard de la sinistralité.

Il est proposé à la ville de Delle de poursuivre le contrat en appliquant à la garantie relative aux agents titulaires relevant de la CNRACL un taux de 8,98 % au lieu des 6,38 % appliqués actuellement, avec l'ajout d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Les garanties relatives aux agents titulaires ou contractuels relevant du régime IRCANTEC se maintiendrait quant à elle au taux actuel de 1,29 % de la masse salariale considérée.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération, étant précisé le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2024 pour la collectivité.

Au regard de la sinistralité observée ces derniers exercices, il apparaît que, malgré la hausse du taux, la cotisation annuelle demeurera inférieure au coût que représenterait la prise en charge des sinistres par la collectivité en devenant son propre assureur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité*,

ACCEPTE l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire pour la seule catégorie CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjointes

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/6

Ayance de subvention à l'association des Francas de Haute-Saône Rapporteur : Madame le Maire

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante qu'un partenariat existe de longue date, entre
la ville et l'association des Francas concernant les activités de loisirs à destination des enfants
et jeunes Dellois de 3 à 15 ans.

Dans les temps extrascolaires et périscolaires, les actions menées par les Francas s'organisent
autour de deux pôles d'activités : l'enfance et l'adolescence.

Des accueils sont ainsi mis en place pour les enfants de 3 à 11 ans (enfance) :

- Le matin avant la classe (24 enfants présents en moyenne),
- Durant la pause méridienne (118 enfants présents en moyenne),
- Le soir après la classe (65 enfants présents en moyenne),
- Le mercredi (31 enfants présents en moyenne),
- Pendant les petites vacances (40 enfants présents en moyenne aux dernières vacances
d'automne, et 105 enfants différents inscrits),
- Pendant la période estivale (33 enfants présents en moyenne cet été, et 120 enfants
différents inscrits en juillet et 125 en août).

Des accueils sont également mis en place pour les enfants de 11 à 15 ans (adolescence).

- Le soir après la classe (11 jeunes présents en moyenne),
- Le mercredi (9 jeunes présents en moyenne),
- Pendant les petites vacances (11 jeunes présents en moyenne aux dernières vacances d'automne, et 24 jeunes différents inscrits),
- Pendant la période estivale (12 jeunes présents en moyenne cet été, et 27 jeunes différents inscrits).

Ces différents accueils continuent d'être fréquentés de manière soutenue. On constate encore une hausse cette année (exemple pour l'enfance : 105 enfants en moyenne à la restauration scolaire en 2021, 111 en 2023 et 118 en 2024).

Concernant les adolescents, un changement de direction a eu lieu en novembre 2023. De nouveaux projets (webradio, séjours...) permettent à un nouveau public de fréquenter cet accueil.

Ces actions quotidiennes et projets font l'objet d'une concertation permanente avec le service sport, jeunesse et éducation de la Mairie.

Aussi, pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions, la Ville de Delle lui apporte chaque année une aide financière sous forme de subvention. La prévision des actions des Francas pour l'année 2025 est à l'étude.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association Départementale des Francas de Haute-Saône une avance sur la subvention 2025 de 157 304 €. Cette somme lui permettra d'honorer ses engagements de début d'année. Pour mémoire, le montant de la subvention 2024 était de 393 261 euros.

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec toute association bénéficiant d'une aide annuelle de la commune supérieure ou égale à 23 000 euros. La précédente convention porte sur la période 2022-2024. Le rapporteur propose donc au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe au présent rapport pour la période 2025-2027.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

AUTORISE le versement, à l'association des Francas de Haute Saône, d'avances de subvention mensuelles, réparties entre janvier et mai 2025, pour un montant total de 157 304 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe, pour la période 2025 - 2027 avec l'association départementale des Francas de Haute-Saône.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir entre la ville et l'association pour accomplir les décisions ci-dessus.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

CONVENTION TRIENNALE 2025-2027

ENTRE

LA VILLE DE DELLE

ET

L'ASSOCIATION « LES FRANCAS »

Annexe à la délibération n°2024/6/6 du 10 décembre 2024

Entre les soussignés :

D'une part :

- La Ville de Delle, représentée par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire, agissant en vertu d'une élection lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Dénommée ci-après : « La Ville »,

Et

D'autre part

- L'association départementale des Francas de Haute-Saône, association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé à Vesoul, 33 rue de la Banque, représentée par M Pierre-François COULIN, Président, agissant en vertu de la décision du conseil d'administration en date

Dénommée ci-après : « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association des Francas de Haute-Saône organise des accueils de loisirs éducatifs qui sont reconnus par le Ministère de l'Education Nationale comme prolongeant et complétant l'action éducative du service public.

Mouvement d'éducation, les Francas agissent dans le but :

- De faire reconnaître le caractère global et continu de l'éducation.
- D'affirmer l'importance du temps libre dans l'éducation, la complémentarité des espaces éducatifs, de l'école au centre de loisirs éducatifs.

Sous formes de structures d'activités (accueils de loisirs, accueils périscolaires...), les Francas agissent pour l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance et selon le principe fondateur de laïcité qui, au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre, pour un respect mutuel. Les Francas sont rassemblés autour de valeurs – humanisme, liberté, égalité, solidarité, laïcité, paix – véritables repères de sens pour agir dans la société, qu'ils « mettent en vie » chaque jour dans leur action éducative, avec pour objectif de faire accéder les enfants et les jeunes à une citoyenneté active.

Les actions des Francas, répondent aux objectifs que la Ville de Delle s'est fixée pour sa politique jeunesse. Aussi, pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions, la Ville de Delle lui apporte chaque année une aide financière sous forme de subvention.

Les objectifs du Projet Educatif Global de la Ville de Delle

Faire vivre et respecter le principe de laïcité

La laïcité est un principe de liberté : liberté de croire ou de ne pas croire. Elle est au fondement de notre société qui doit préserver les enfants de tout prosélytisme idéologique, économique et religieux. La ville de Delle souhaite renforcer le respect de la laïcité et la transmission des valeurs de la République

Promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être

La ville de Delle souhaite participer au plan de développement des activités physiques et sportives en cours d'élaboration par le Ministère des Sports. Il s'agit de s'adresser à tous les publics en veillant en particulier à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée.

Renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable et inscrire notre jeunesse en tant qu'acteur de la transition écologique

L'éducation à l'environnement et au développement durable est porteuse d'enjeux essentiels en termes d'évolutions des comportements, de connaissances nouvelles et de mise en capacité de chacun, au quotidien. La ville de Delle souhaite participer à cette « éco-éducation »

Promouvoir les mobilités actives (marche – vélo) pour les déplacements domicile-école et limiter l'accompagnement en voiture

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement sur la période 2017-2021, une des actions avait pour but de promouvoir les mobilités actives (vélo, marche) pour les déplacements domicile-école, afin de limiter l'accompagnement scolaire. La ville de Delle souhaite poursuivre son engagement dans cette démarche et promouvoir les mobilités actives.

Renforcer les relations au sein de la communauté éducative

En tant que collectivité et au côté de l'Education Nationale, la Ville de Delle souhaite développer les relations au sein de la communauté éducative entre les parents, l'école, le secteur associatif et la commune. Ce renforcement ayant pour but la réussite éducative des enfants.

Les obligations de la Ville

ARTICLE 1^{er} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Description des locaux

Afin de lui permettre d'accomplir sa mission, la Ville met à disposition de l'Association les équipements suivants :

- La maison des loisirs, rue de la Libération,
- Un local 2 rue des Vosges,
- Les locaux scolaires après accord des directeurs d'écoles et les locaux sportifs dans la mesure des disponibilités offertes.

Conditions d'occupation et charges

La présente mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

La Ville prend en charge :

- Les réparations, l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire et les modifications éventuelles des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés à destination de ce pour quoi ils ont été mis à disposition,
- Les charges de fonctionnement (abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage),
- Les vérifications techniques des équipements et installations.

L'Association devra laisser libre accès à tout moment aux représentants de la Ville ou aux personnes désignées par elle pour vérifier le bon état des installations ou procéder à des travaux revenant au propriétaire.

Les travaux de réparation ou d'amélioration des installations décidés par la commune seront financés par cette dernière.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX

Destination des locaux

L'Association ne pourra utiliser les locaux que conformément à son objet social. Elle ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées. Toute nouvelle activité fera l'objet d'un accord préalable et express de la Ville.

Responsabilité - Assurances

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des équipements mis à disposition.

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages, et en particulier :

1) l'Association prendra les lieux en l'état où ils se trouvent. Un état des lieux sera établi au moment de la prise de possession des locaux ainsi qu'à l'expiration du contrat.

2) l'association est responsable du bon état des lieux. Elle ne peut transformer les locaux et leurs équipements sans l'accord préalable écrit de la Ville. L'Association préviendra immédiatement la Ville de toutes réparations qu'elles soient ou non à la charge de cette dernière.

3) l'Association répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

4) La Ville ne garantit pas les occupants et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage concernant les biens de l'Association ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services), provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
- En cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- Dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.
- Bruits ou troubles de jouissance causés du fait de l'occupation par l'Association ou par des personnes, qu'elle aura, introduites ou laissées introduire dans les lieux.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20241210-2024_6_6-DE

Berger
Levrault

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement, dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

La Ville propriétaire des locaux, assurera les locaux au même titre que les autres locaux municipaux.

De son côté, l'Association s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- En sa qualité d'occupant : Contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels.
- Au titre de la responsabilité civile : L'Association devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire.

L'Association fournira chaque année une copie de l'attestation d'assurance.

Incessibilité

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible. L'Association devra donc occuper personnellement les lieux définis à l'article 1er et qui sont exclusivement mis à sa disposition pour la réalisation de ses actions.

Charges

L'Association prend en charge la propreté de l'intérieur des locaux (Maison des Loisirs et Club Adolescents). L'Association préviendra immédiatement la Ville de tout désordre qu'elle constaterait concernant les salles et le matériel dont elle a l'usage.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE TRANSPORT

La Ville fera bénéficier, gracieusement, l'Association de ses moyens de transports collectifs, selon la disponibilité de ses véhicules et de ses conducteurs.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE LA VILLE DE DELLE

Afin de permettre à l'Association de mettre en œuvre ses actions, la Ville de Delle lui alloue, une subvention annuelle déterminée par le Conseil municipal.

Avant le vote de la subvention, et pour permettre à l'association de régler ses engagements financiers de début d'année, des avances de subventions seront versées mensuellement dans la limite de 40% de la subvention de l'année antérieure. Ces avances mensuelles seront calculées comme suit :

Avance mensuelle = Subvention de N-1 / 12 (arrondie au millier inférieur)

Le solde de la subvention sera également versé mensuellement de la manière suivante :

Versement mensuel = Solde de subvention / (12 – nombre avances mensuelles déjà versées)

Les obligations de l'association

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser les fonds publics qui lui sont versés par la Ville de Delle à la mise en œuvre de ses actions définies dans le préambule ainsi qu'à ses frais de fonctionnement. Toute autre utilisation entraînerait le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 6 : GESTION DES ACTIVITES

L'Association est seule responsable de la gestion des activités, et des équipements mis à disposition. Dans ce cadre, elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des enfants.

Gestion des personnels

L'Association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie en fonction de ses compétences et qualifications, en lien avec les nécessités du service. La Ville s'interdit toute ingérence à l'égard des personnels de l'Association.

Gestion comptable

L'Association prend l'engagement de se conformer, dans sa gestion, aux obligations légales (cadre budgétaire et comptable, relations légales avec les organismes fiscaux et sociaux, respect des diverses conventions collectives, désignation d'un commissaire aux comptes...).

L'Association produira annuellement au plus tard le 31 mars de l'année N :

- Le compte de résultat et le bilan des activités de l'année N-1, sous réserve de l'arrivée de l'intégralité des factures concernant l'activité. Les prestations en nature de la Ville (locaux, véhicules mis gracieusement à disposition...) seront valorisées au coût du marché dans tous les documents financiers. Par ailleurs, le bilan de résultat établira un comparatif avec l'année précédente N-2.
- Une demande de subvention intégrant, notamment le budget prévisionnel pour l'année à venir. La proposition du budget prévisionnel inclura les évolutions de frais de personnel et le détail des frais de structures.

Activités

L'association s'engage à présenter à chaque rentrée scolaire un projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif global de la ville de Delle par pôle : enfance et adolescence.

L'association mettra en œuvre des accueils à destination des enfants et des jeunes de la commune dans les temps périscolaires (matin avant la classe, restauration scolaire, accueil après la classe, mercredi). Elle mettra également en place des accueils pendant les périodes de vacances. Les dates, heures publics et lieux de fonctionnement seront convenus annuellement avec la Ville.

L'association s'engage à participer aux différents moments éducatifs portés par la Ville (fêtes de quartier, manifestations locales...).

L'association s'engage à proposer des activités et/ou des animations sur différents secteurs et endroits de la ville de Delle : city-stade, stade, parcours vita, aires de jeux...

Elle s'engage également à être présente à toutes les réunions mises en œuvre dans le secteur éducatif (Pacte de réussite éducative...).

ARTICLE 7 : EVALUATIONS INTERMEDIAIRES DES ACTIVITES

Plusieurs évaluations intermédiaires seront réalisées au cours de l'année :

- Rendez-vous hebdomadaire entre un agent du service éducation/jeunesse de la ville de Delle et le directeur local du pôle enfance de l'Association,
- Rendez-vous hebdomadaire entre un agent du service éducation/jeunesse de la ville de Delle et le directeur local du pôle adolescence de l'Association,
- Rendez-vous mensuel entre un agent du service éducation/jeunesse de la ville de Delle et le directeur local du pôle enfance en charge des activités du mercredi,
- Rendez-vous à chaque fin de période de vacances (Toussaint – Février – Pâques – Grandes vacances) pour partager les bilans des dites vacances,
- Rendez-vous à chaque rentrée scolaire (septembre) pour partager les projets de l'année à venir du pôle enfance et du pôle adolescence.

Les évaluations intermédiaires doivent être synthétiques et contenir pour chaque activité et chaque action, les éléments suivants :

- Les objectifs,
- Le contenu,
- Le nombre d'animateurs,
- Le nombre d'enfants inscrits (dellois et extérieurs),
- Le nombre d'heures de présence par catégories d'âges (moins de 6 ans et plus de 6 ans),
- Evaluation qualitative et améliorations à apporter,
- Les moyens mis en œuvre (matériel, équipement, partenariat...)

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association fera mention du soutien de la Ville de Delle et de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort dans tous les documents d'information et de promotion de ses activités.

ARTICLE 9 : REVISION

Le contrat pourra faire l'objet de toute révision qui s'avérerait nécessaire, après accord des deux parties. Ces modifications feront l'objet d'avenants.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20241210-2024_6_6-DE



ARTICLE 10 : CONTESTATION

Les contestations qui s'élèveraient entre l'Association et la Ville au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 12 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque soit par la disparition des Francas, soit à son échéance.

Fait à Delle, le 10 décembre 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Pierre François COULIN
Président de l'association
Départementale des Francas
de Haute-Saône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr NATALE,
Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/7

Accueil du jeune enfant – compétence des communes

Rapporteur : Madame Le Maire

A compter du 1er janvier 2025, les communes seront officiellement désignées comme les
"autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant". Cette évolution est l'application de la loi
du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Pour notre commune, cela n'implique pas de nouvelles compétences mais cela nous invite à
formaliser l'existant autour des 4 thématiques introduites formellement par la loi :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles
en matière de services aux familles disponibles sur leur territoire :**

Sur le territoire communal, 4 types d'accueils sont présents pour les enfants de moins de 3 ans.

On peut citer dans un premier temps les assistantes maternelles agréées par la Protection
Maternelle Infantile (service du Conseil Départemental du Territoire de Belfort). Ces
personnes, au nombre de 34, accueillent des enfants à leur domicile.

Dans un second temps, deux accueils collectifs sont présents sur la ville :

- Une structure privée, la micro crèche « les Lapinous » qui a une capacité d'accueil de 12 places,
- Le Multiaccueil « les Hiron'Delle » de la Ville de Delle, qui disposera au 1^{er} janvier 2025 d'une capacité de 18 places.

Enfin, deux écoles accueillent des enfants à partir de deux ans :

- L'école maternelle Moulin des Prés avec 6 enfants à ce jour,
- Et l'école Primaire Louise Michel avec 4 élèves actuellement.

Pour permettre d'affiner ce diagnostic, un travail étroit est en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort afin de recenser la fréquentation dans les différents établissements, et de confirmer la couverture des besoins.

- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents :**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Delle informe et accompagne les familles delloises de différentes manières, on peut citer :

- La diffusion d'un guide intitulé « Je grandis à Delle » qui recense une large palette de propositions d'actions développées sur la commune dans le domaine de la scolarité, du loisir éducatif, de l'accueil péri et extrascolaire, du sport, de la culture...
- La page du site internet de la ville sur cette thématique,
- Enfin, chaque famille delloise peut solliciter les services de la commune pour avoir des informations dans le domaine de la Petite Enfance.

- **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil :**

Au regard de l'offre déjà importante sur la commune, il sera nécessaire de vérifier le fonctionnement des différents accueils avant de planifier une perspective de développement.

- **Soutenir la qualité des modes d'accueil :**

Plusieurs actions sont mises en œuvre dans ce domaine, on peut citer :

- L'accueil d'assistantes maternelles au sein du Multiaccueil les Hiron'Delle, au spectacle de Noël, à la médiathèque...
- La mise en place de passerelles entre le Multiaccueil les Hiron'Delle et l'école maternelle visant à réduire les appréhensions liées à la scolarité,
- La création du conseil des parents du Multiaccueil, et la participation de la mairie à tous les conseils d'école,
- L'organisation d'événements tels que les samedis de la parentalité, la semaine de l'enfance... ouvert aux individuels comme aux professionnels.

A partir du 1^{er} janvier des perspectives de développement seront possibles dans ce domaine afin de renforcer et de mieux structurer ce secteur.

De manière générale, la Ville de Delle comme les autres communes de France organiseront un véritable Service Public de la Petite Enfance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20241210-2024_6_7-DE

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE des nouvelles dispositions législatives désignant les communes « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

PREND ACTE du recensement des compétences déjà exercées par la ville de Delle, s'inscrivant dans ces prescriptions légales.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoint

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/8

Labellisation du Comité de Quartier de la Voinaie Rapporteur : Madame le Maire

Depuis plus de vingt ans, le Comité de quartier de la Voinaie fédère de nombreuses associations et individus sur ce quartier. Les bénévoles ont su rassembler différentes communautés pour animer un projet visant la rencontre entre individus et la mise en place d'animations ouvertes au plus grand nombre. La structure a réussi à permettre aux habitants du quartier à s'ouvrir sur l'extérieur mais également à des personnes extérieures au quartier ou de la Ville à venir sur le quartier.

Le Comité de Quartier de la Voinaie compte actuellement 300 adhérents environ. Cet établissement est soutenu :

- D'une part par la commune : mise à disposition de locaux, soutien logistique, ingénierie...
- D'autre part, par l'État, via la préfecture : 2 postes « Adultes relais » sont attribués à l'association pour assurer la mission d'animation et médiation,
- Enfin, par la Caisse d'Allocations Familiales au travers d'une subvention de fonctionnement et d'un agrément « Espace de Vie Social ».

L'association labellisé « Espace de Vie Social » décline son projet associatif autour de 4 axes (extrait du Contrat de projet CAF) :

- **Accompagner les habitants et les familles en promouvant la solidarité et en favorisant les actions intergénérationnelles :**

L'association a une tradition d'actions de solidarité. L'accent est mis sur les échanges qu'ils soient en intergénérationnel ou lors de rencontres entre familles.

- **Développer la participation et l'implication des habitants par des actions innovantes**

Le CQV est sans cesse confronté à des publics en mouvement dans un contexte social et économique évolutif.

- **Poursuivre l'ouverture culturelle**

Le défi est d'élargir cette thématique à des populations qui en sont éloignées et d'ouvrir à de nouvelles perspectives et de nouveaux modes d'actions culturelles.

La valorisation des adhérents et des habitants, au travers de leurs compétences et de leurs créations, permet les échanges entre différents publics.

- **Engager une démarche de bien-être et de mieux-vivre**
- **Faciliter l'accès à l'information et à l'emploi**

Grâce aux postes d'animateurs-médiateurs, le comité fournit au public les informations nécessaires / informations juridiques, éducatives, sociales, culturelles, financières...

Au vu du rayonnement de cette association, et afin de conforter son organisation et de favoriser son développement, l'État et la CAF ont sollicité la ville afin que le comité de quartier candidate à la labellisation supérieure à celle de l'espace de vie social, en devenant centre social.

Ce label de centre social est également décerné par la CAF, à partir d'un cahier des charges qui définit les moyens à prévoir et l'évolution du projet social. La principale différence par rapport au label actuel d'espace de vie sociale est que le centre social doit être dirigé par une direction professionnelle, tout en gardant sa gouvernance associative et l'intervention de ses bénévoles. Il peut également comprendre un référent famille, mais il s'agit d'une faculté.

Le financement d'un poste de direction implique une participation supplémentaire des cofinanceurs, à savoir la CAF, l'État et la ville. Un budget prévisionnel a été établi, qui fixe la participation de la ville à une subvention d'un montant annuel de 30 000€ maximum.

COMPTES DE CHARGES			COMPTES DE PRODUITS		
6		11 700,00	7		
0	ACHATS	€	0	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	91 800,00 €
6			7		
1	SERVICES EXTERIEURS	9 100,00 €	4	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	41 500,00 €
6			7		
2	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 600,00 €	5	AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	1 200,00 €
6			7		
4	CHARGES DE PERSONNEL	120 000,00 €	9	TRANSFERTS DE CHARGES	15 000,00 €
6					
5	AUTRES CHARGES DE GEST° COURANTE	100,00 €			
	TOTAL	149 500,00 €		TOTAL	149 500,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



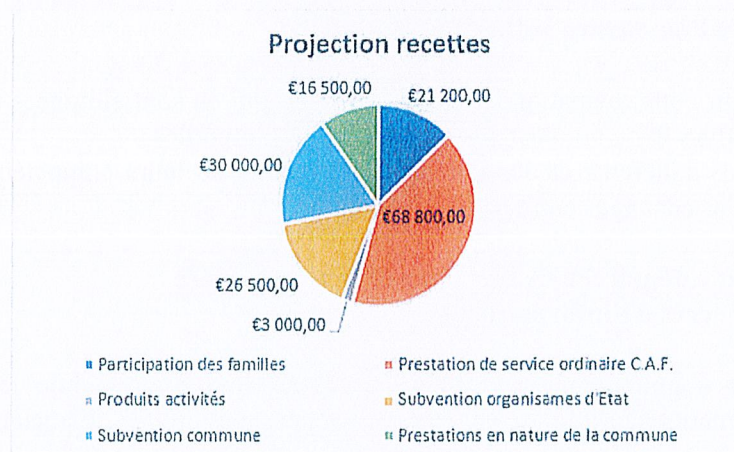
ID : 090-219000338-20241210-2024_6_8-DE

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (sauf bénévolat)

8			8		
6	MISE A DISPOSITION GRATUITE		7	CONTRIBUTIONS EN NATURE	
	Mise à disposition de personnel	6 500,00 €		Prestations en nature de la commune	10 000,00 €
		10 000,00			
	Mise à disposition de locaux 89	€		Prestations en nature de personnel	6 500,00 €
		16 500,00			
	TOTAL	€		TOTAL	16 500,00 €

	TOTAL GENERAL	166 000,00 €		TOTAL GENERAL	166 000,00 €
--	---------------	--------------	--	---------------	--------------

Au niveau des recettes, le détail des contributions pourrait être le suivant :



Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité*,

AUTORISE Madame le maire à accompagner le comité de quartier de la Voinaie dans sa démarche de labellisation de centre social, aux côtés de l'État et de la CAF,

DIT que la subvention de la ville de Delle qui serait versée au Comité de quartier labellisé centre social s'établira à 30 000€ par an maximum, hors prestations en nature actuelles.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/9

Commission d'indemnisation amiable des commerçants suite aux travaux du faubourg d'Alsace - Convention Ville/CCI90

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération n°2024/5/9 du 5 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la création
d'une commission amiable d'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux
d'aménagement du Faubourg d'Alsace menés à l'été 2024.

A l'instar de la commission instaurée en 2023 à la suite des travaux du cœur de ville, il est
proposé de faire appel à l'expertise technique et financière de la Chambre de commerce et
d'industrie 90 (CCI), et de lui confier le secrétariat de cette commission. Il convient à présent
de préciser les termes de la convention à conclure avec la CCI90 pour ce faire, et ses missions :

Participer à la rédaction des documents nécessaires au bon fonctionnement de la CIA :

- Règlement intérieur
- Dossier de demande d'indemnisation
- Protocole transactionnel

Traiter et instruire les dossiers de demande d'indemnisation :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20241210-2024_6_9-DE



- Réception des dossiers de demande d'indemnisation
- Appréciation de la complétude des dossiers de demande d'indemnisation
- Demande de régularisation le cas échéant
- Information écrite et motivée du commerçant en cas d'irrecevabilité de sa demande, après avis du Président de la CIA
- Examen technique et comptable des dossiers
- Rédaction du rapport technique et financier

Organiser les séances de délibération de la CIA :

- Convocation des membres de la CIA, accompagnée de l'envoi d'un rapport synthétique pour chaque dossier
- Convocation des commerçants
- Rédaction de l'ordre du jour
- Présentation du rapport technique et financier en séance

La commune de DELLE apporte à la CCI90 en contrepartie pour la réalisation de ces actions, une participation financière de 3200€ TTC.

Les travaux de la commission débuteront en janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention entre la Ville de Delle et la CCI pour l'instauration d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants suite aux travaux du faubourg d'Alsace,

DIT que le montant de 3 200 € TTC, correspondant aux émoluments de la CCI, sera inscrit au Budget Primitif 2025, section de fonctionnement.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN
SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme MARCHET,
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr NATALE, Mme
THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/10

**Stratégie commerce – Réalisation du diagnostic territorial analysant la situation du commerce,
des services et de l'artisanat de proximité**

Rapporteur : Madame le Maire

5 grands axes composent la stratégie municipale en faveur du commerce dellois :

- La rénovation du cœur de ville, réalisée en 2022/2023, afin de le rendre agréable pour les dellois et attractif pour des porteurs de projets, et plus globalement l'entretien des voiries desservant des commerces (faubourg de Montbéliard, faubourg d'Alsace)
- Le soutien des foires et marchés, par l'adoption d'un nouveau règlement municipal en mars 2024, accompagné de la création officielle du marché des saveurs et de l'artisanat et du marché hebdomadaire du cœur de ville, mais aussi d'une commission extra-municipale dédiée.
- Le travail sur l'image de la ville de Delle auprès de porteurs de projets, avec le dépôt d'une marque territoriale en août 2024 et l'ouverture prochaine d'un commerce test pour aider à l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule vacante.
- Le recours à la fiscalité incitative, contre la vacance commerciale par l'instauration en septembre 2024 d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) à compter de 2025.
- L'urbanisme avec à l'étude, l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé en collaboration avec la CCI 90 et l'établissement public foncier du Doubs et de Bourgogne-Franche-Comté, objet de la présente délibération.

La mise en place d'un droit de préemption commercial et artisanal permet à une commune de se porter acquéreur en priorité de biens commerciaux pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan afin de conserver l'affectation commerciale du bien, de pérenniser la présence de commerces dans un secteur, de diversifier l'offre commerciale et artisanale.

Le droit de préemption s'exerce sur :

- Les fonds commerciaux et artisanaux
- Les baux commerciaux
- Les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Ce droit de préemption renforcé implique que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, soit subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposer alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la Ville doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat après avoir réalisé un diagnostic obligatoire analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

La Chambre de commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI90) a été sollicitée la rédaction de ce rapport comprenant le diagnostic sur l'état du commerce, des services et de l'artisanat de Delle et la délimitation du périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat, incluant une justification stratégique. La CCI90 décompose sa mission comme suit :

1. DIAGNOSTIC

Situation de la commune

Principales données socio-démographiques

- Evolution démographique, perspectives de nouveaux habitants
- Composition des ménages
- Emploi et Activité

Principales activités économiques

- Nombre d'établissements par secteur d'activité
- Principaux employeurs

État des lieux du commerce, des services et de l'artisanat de proximité

- Le centre-bourg
- Les activités hors centre-bourg
- La zone de chalandise

2. DELIMITATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

-Analyse des enjeux commerciaux et artisanaux

-Identification des menaces sur le tissu commercial : analyse des causes de la vacance commerciale et des risques de disparition de certaines activités artisanales et commerciales essentielles

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20241210-2024_6_10-DE



-Prise en compte des projets urbains récents : intégration des zones récemment requadrées ou en cours de développement dans la stratégie de préemption, afin de garantir une cohérence globale du tissu économique

-Proposition d'un périmètre incluant les rues et quartiers où le commerce et l'artisanat doivent être préservés ou développés, en s'appuyant sur les résultats du diagnostic

-Validation avec les parties prenantes : concertation avec les élus locaux, les commerçants, et les services concernés

La CCI90 est en mesure de procéder à cette étude au court du 1^{er} semestre 2025, et de livrer son rapport d'ici au 31 juillet 2025. Elle sollicite une rétribution d'un montant de 8430€ TTC pour ce faire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la démarche de diagnostic sur l'état du commerce, des services et de l'artisanat de Delle et la délimitation du périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de prestation avec la CCI90 pour les missions ci-avant détaillées et dans les conditions financières énoncées,

DIT que la rétribution de la CCI90 à hauteur 8430€ TTC sera inscrite au budget primitif 2025.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024.. par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjointes

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/11

Dérogation ouvertures dominicales des commerces en 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de rappeler dans le délibéré de ce rapport que :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de

licenciement (*Art. L 3132-27-1 et L3132-25-4*).

- en contrepartie, les salariés ont droit à (*selon Art. R3132-27 du Code du travail*) :
 - o un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
 - o et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est précisé par ailleurs que, si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

➤ **Demande de l'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey :**

Elle porte sur les dimanches : **15 juin pour la braderie annuelle des commerçants, le 30 novembre et les 14 - 21 et 28 décembre 2025 pour les fêtes de fin d'année.**

➤ **Demandes des commerces de vente automobile (CNPA)**

Elle porte sur les dimanches **19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.**

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations syndicales et patronales ont été saisies pour avis.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail (hors vente automobile) les dimanches :

15 juin 2025	30 novembre 2025	14 décembre 2025
21 décembre 2025	28 décembre 2025	

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de vente automobile les dimanches :

19 janvier 2025	16 mars 2025	15 juin 2025
14 septembre 2025	12 octobre 2025	

RAPPELLE que :

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20241210-2024_6_11-DE



En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/12

**Ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU des « Hauts de l'Allaine » dans le Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Delle**

**Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Delle :
objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation**

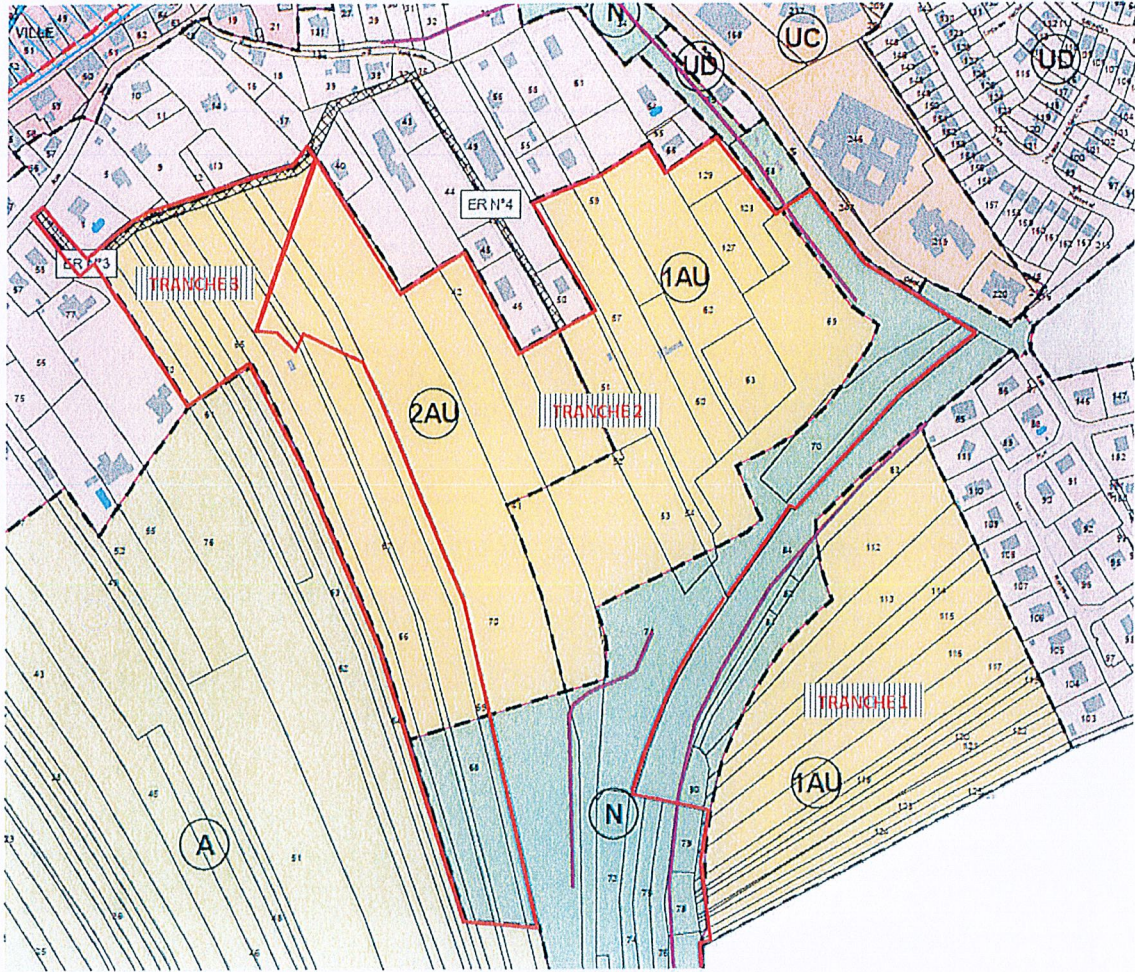
Rapporteur : Monsieur NATALE

La concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de l'Allaine signée en décembre 2023 avec
la société NEXITY FONCIER Conseil comprend pour mémoire 3 tranches d'urbanisation
successives, qui s'étaleront sur une période de 12 ans.

Le projet de ce nouveau quartier a été pris en compte dans le plan de zonage du PLU de 2018.
Réglementairement, l'emprise du projet se divise en plusieurs entités :

- deux secteurs à urbaniser, identifiés à court ou moyen terme (1AU) de 8,5 ha,
- un secteur urbanisable à plus long terme (2AU) de 6 ha.

Il convient désormais d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU sur lequel se situent une partie
de la tranche 2 et la totalité de la tranche 3, afin de permettre en temps voulu l'aménagement
des ces dernières.



Afin de réaliser l'ensemble de l'opération immobilière, qui consiste en la construction de 282 logements et des aménagements liés, il y a lieu d'engager une procédure, de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, qui sera conduite par Madame le maire, compétente en la matière.

Dans le cadre de cette procédure, un dossier comportant deux volets devra d'une part, clairement faire apparaître l'intérêt général du projet, et présenter, d'autre part, les modifications réglementaires à apporter au PLU.

Le dossier fera par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale.

Intérêt général du projet

Pour permettre ce projet, il convient donc de faire évoluer le PLU de Delle approuvé le 17 décembre 2018 (lequel a été modifié à l'issue d'une procédure de modification simplifiée en 2021), et plus précisément de classer le secteur 2AU lieu-dit 'Vergerats' en 1AU, afin de pouvoir y construire des logements et de réaliser une opération immobilière cohérente.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de l'Allaine a été approuvé par le conseil municipal le 26 mars 2024.

D'ores et déjà, des acquisitions foncières sont en cours, diligentées par Nexity Foncier Conseil. La procédure de mise en compatibilité du PLU permet de mener l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU jusqu'à son terme en toute sécurité juridique.

Dans un second temps, la commune se prononcera, après enquête publique, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de celui-ci, qui emportera mise en compatibilité du PLU de Delle.

Évaluation environnementale du dossier

Conformément à la réglementation en vigueur, ce dossier est soumis à évaluation environnementale, afin que les conséquences du projet vis-à-vis de l'environnement soient bien prises en compte, et éventuellement compensées.

Les éléments qui figurent dans le PLU de 2018, lequel a fait l'objet d'une évaluation environnementale, seront pris en compte et actualisés si nécessaire.

Les modalités de la concertation

Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'État et autres personnes publiques, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, *« les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

Les modalités de la concertation doivent permettre au public :

- d'avoir accès à l'information,
- de partager les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution et de l'avancement de la procédure,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux celui-ci,
- de mesurer les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal de Delle en arrêtera le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique (Article L.103-6 du code de l'urbanisme).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, et L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15,2° ;
- le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;
- le projet le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Delle, approuvé le 17 décembre 2018, et modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2018.



Considérant :

- l'intérêt général de réaliser le quartier résidentiel des Hauts de l'Allaine,
- que le PLU de Delle nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation de ce projet,
- qu'il y a lieu de définir des modalités de concertation telles qu'énoncées ci-dessous.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et en avoir délibéré, *à l'unanimité des votants et 4 ABSTENTIONS : Mrs ROUSSE – WALTER et Mmes THOMAS – MARCHET,*

- **Approuve** les modalités de concertation, relatives au projet de création d'un nouveau quartier résidentiel, telles que listées ci-dessous :
 - o Mise à disposition des études et du dossier de mise en compatibilité du PLU en mairie de Delle, aux heures d'ouverture de l'accueil, et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
 - o Mise en ligne des études et du dossier sur le site internet de la commune pour consultation. Il pourra être téléchargé et des remarques pourront être faites à l'adresse suivante <https://mairie.delle.fr>
 - o Présentation du projet dans la revue municipale « Delle infos » ;
 - o Publication d'un article dans la presse locale décrivant le projet.
 - o Des courriers pourront également être adressés à Madame le maire de Delle, à l'adresse suivante : Mairie – 1 place François Mitterrand – 90100 Delle.
- **Porte** à la connaissance du public les modalités précédentes ;
- **Autorise** Madame le maire à effectuer les démarches relatives à la réalisation du projet, et notamment à signer toutes conventions ou documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Un avis publié en annonces légales d'un journal permettra d'informer le public sur la procédure engagée.

Une copie de la délibération sera transmise aux organismes visés aux articles R.153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE,
Mme MARCHET, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mme EL MOUSSAFER à Mr
NATALE, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr WALTER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme MARLIN et Mme BINETRUY.

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET et Mr BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 2 décembre 2024	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	22

2024/6/13

Transaction foncière entre l'Association Evangélique Mennonite et la ville de Delle **Rapporteur : Monsieur NATALE**

L'Association Evangélique Mennonite est propriétaire de biens sis 15, rue Jean Debrot pour lesquels elle souhaite obtenir un alignement. Ces biens sont situés sur les parcelles cadastrées section BI, numéros 289 (cf. annexe 1 – plan de situation).

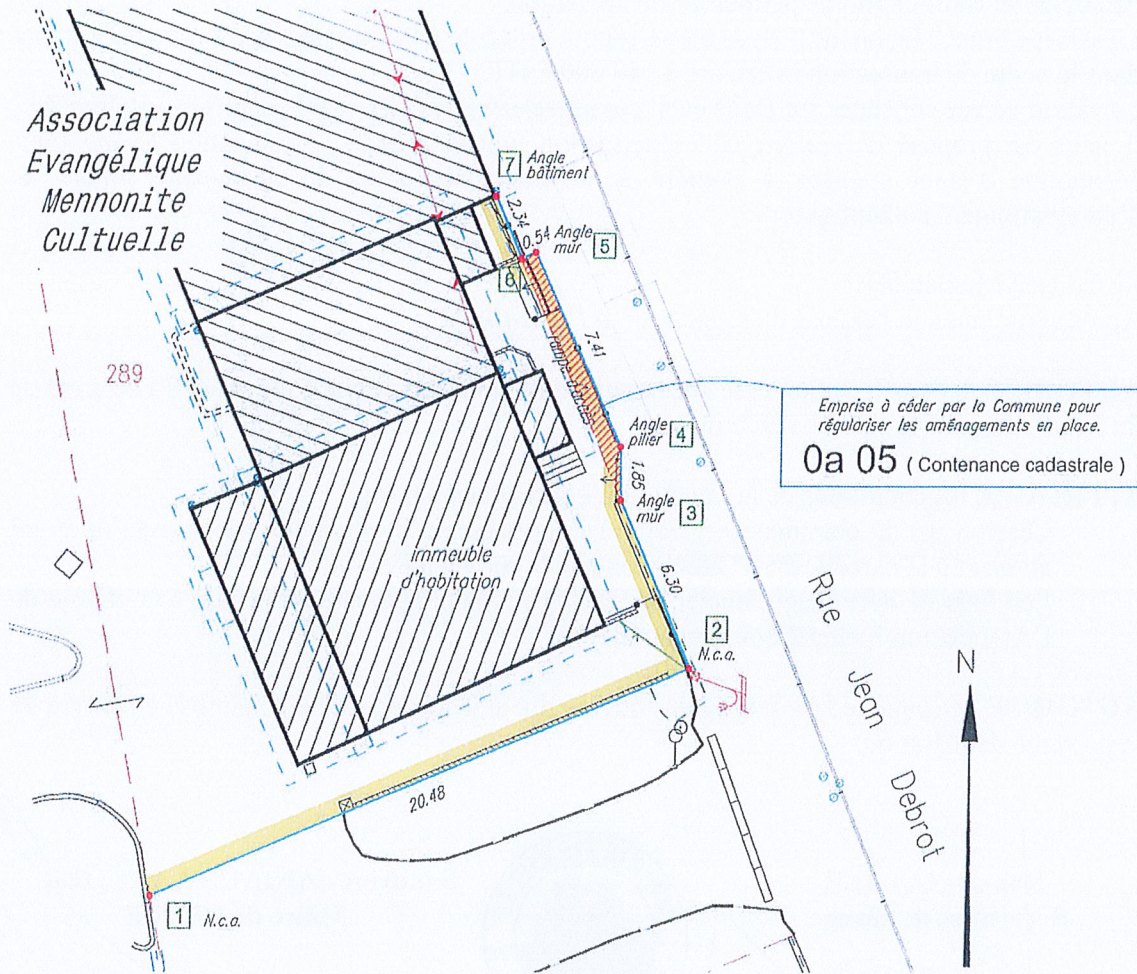
Lors de l'étude de ce dossier et suivant les relevés qui ont été effectués pour cette parcelle, il est apparu que les limites foncières entre la propriété de l'Association Evangélique Mennonite et le domaine public communal ne correspondaient pas aux aménagements existants le long de la rue Jean Debrot. Par conséquent, il vous est proposé de régulariser cette situation.

L'emprise de l'accès au bâtiment sis 15, rue Jean Debrot déborde sur une partie du trottoir de la rue Jean Debrot, sur une surface d'environ 5 m² qui correspond à la rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (hachurage rouge à l'annexe 2 – projet de découpage). Le cabinet de géomètre-expert Jean-Baptiste ROLLIN mandaté par l'Association Evangélique Mennonite a proposé à la Commune de Delle de leur céder cette emprise de trottoir.

Annexe 1 – Plan de situation



Annexe 2 – Projet de découpage



Il convient donc de désaffecter l'emprise non cadastrée de 5 m² du domaine public et de la déclasser de celui-ci afin de permettre son aliénation.

Le service France Domaine n'a pas été saisi pour procéder à l'estimation car il n'intervient plus dans le cadre de transaction inférieure à 180 000 € HT.

La valeur vénale constatée sur Delle étant comprise entre 8 et 10 € le m² de terrain constructible, il vous est proposé de réaliser cette transaction gracieusement, l'Association Evangélique Mennonite s'étant engagée à prendre à sa charge les frais de découpage foncier et d'enregistrement authentique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité*

AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 5 m² le long de la rue Jean Debrot,

APPROUVE les conditions de la transaction à titre gracieux, soit :

- Cession par la commune de Delle à l'Association Evangélique Mennonite de 5 m² attenant à la parcelle BI n° 289 le long de la rue Jean Debrot,
- Les frais de découpage foncier et d'enregistrement authentique restant à la charge de l'Association Evangélique Mennonite,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.12.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE